

Directions départementales des territoires

N° 46 - 2022 - CLE

ARRETE INTERPREFECTORAL
relatif à la composition de la commission locale de l'eau (CLE)
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
Aisne-Vesle-Suippe

Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion
d'honneur
Chevalier de l'Ordre national
du Mérite

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion
d'honneur
Chevalier de l'Ordre national
du Mérite

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de l'Ordre national
du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 212-3 à L. 212-11 et R. 212-26 et suivants relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) ;

Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et modifiant le code de l'environnement ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral fixant le périmètre d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Aisne-Vesle-Suippe (SAGE Aisne-Vesle-Suippe) et désignant le préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet du département de la Marne, comme préfet coordonnateur pour ce SAGE en date du 16 janvier 2004 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 9 juin 2005 instituant la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Aisne-Vesle-Suippe ;

Vu l'arrêté interpréfectoral relatif à la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Aisne-Vesle-Suippe en date du 23 août 2012 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral modifiant les membres des trois collèges de l'arrêté interpréfectoral relatif à la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Aisne-Vesle-Suippe en date du 24 juin 2013 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Aisne Vesle Suippe en date du 16 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral modifiant les membres de deux collèges (élections municipales) de l'arrêté interpréfectoral relatif à la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Aisne-Vesle-Suippe en date du 22 août 2014 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral modifiant les membres de deux collèges (élections départementales et régionales) de l'arrêté interpréfectoral relatif à la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Aisne-Vesle-Suippe en date du 31 août 2016 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral modifiant l'arrêté interpréfectoral relatif à la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Aisne-Vesle-Suippe en date du 13 avril 2017 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral modifiant les membres du collège 1 (mise en œuvre des schémas départementaux des coopérations intercommunales) de l'arrêté interpréfectoral relatif à la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Aisne-Vesle-Suippe en date du 10 août 2017 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral modifiant l'arrêté préfectoral relatif à la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Aisne-Vesle-Suippe en date du 24 juillet 2019 ;

Vu les propositions faites par les représentants du collège 1 au sein de la CLE du SAGE Aisne-Vesle-Suippe ;

Vu les propositions faites par les représentants du collège 2 au sein de la CLE du SAGE Aisne-Vesle-Suippe.

Considérant que la composition de la CLE doit être renouvelée après 6 ans.

Sur proposition de Messieurs les Secrétaires généraux des préfectures de la Marne, des Ardennes et de l'Aisne.

ARRÊTENT

Article 1

L'arrêté interpréfectoral du 24 juillet 2019 modifiant l'arrêté interpréfectoral du 10 août 2017 est abrogé.

Article 2

La commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Aisne-Vesle-Suippe est composée comme suit :

Collège 1 : représentants nommés des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

STRUCTURES	REPRÉSENTANTS
Conseil régional Grand Est	Mme Annie DUCHENE
Conseil régional des Hauts de France	Mme Bernadette VANNOBEL
Conseil départemental de l'Aisne	Mme Françoise CHAMPENOIS
Conseil départemental des Ardennes	M. Renaud AVERLY
Conseil départemental de la Marne	M. Philippe SALMON
Communauté de communes du Val de l'Aisne	M. Marcel BOMBART
Communauté de communes du Pays Réthélois	M. Jean-Marc BRIOIS
Communauté de communes de la Région de Suippes	M. Jacky HERMANT
Communauté de communes de la Moivre à la Coole	M. Eric PIGNY
	M. Francis BLIN
	Mme Maryline BAILLY
Communauté urbaine du Grand Reims	M. Michel SICRE
	M. Jean MARX
	M. Gilles DROCOURT
Syndicat mixte intercommunal d'aménagement du bassin de la Vesle (SIABAVES)	M. Dominique KANIEWSKI
	M. Denis SARAZIN
Syndicat intercommunal d'aménagement de l'Ardre	Mme Marie-Bernadette NEYRINCK
Entente interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne et de leurs affluents	M. Hervé GIRARD

Syndicat intercommunal de gestion et de mise en valeur de l'Aisne non navigable axonaise (SIGMAA)	M. Rémy GILET
Syndicat des eaux de Beauvieux	M. Aurélien LEMEME
Syndicat des Eaux de Fismes	M. Vincent BENNEZON
Parc naturel régional de la montagne de Reims	M. Arnaud BEAUFORT
Représentant des maires des Ardennes	M. Guy LECLERCQ, maire de Hauvine
Représentants des maires de l'Aisne	M. Jean-Louis DUCATILLON, maire de Juvincourt et Damaryet M. Philippe TIMMERMAN, maire de Villeneuve-sur-Aisne
Représentants des maires de la Marne	Mme Jocelyne BOUTILLIET, maire de Saint-Hilaire-au-Temple M. François COLLART, maire de Suippes Mme Valérie CHAUMET, maire de Sept-Saulx

Collège 2 : représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées

- Chambre d'agriculture de l'Aisne (un représentant),
- Chambre d'agriculture des Ardennes (un représentant),
- Chambre d'agriculture de la Marne (un représentant),
- Chambre de commerce et d'industrie Marne en Champagne (un représentant),
- Chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Aisne (un représentant),
- Fédération de la Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique (un représentant),
- Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique (un représentant),
- Union nationale des industries des carrières et matériaux de construction (UNICEM) (un représentant),
- Comité interprofessionnel du vin de Champagne (un représentant),
- Association Marne Nature Environnement (un représentant),
- Syndicat interprofessionnel des entreprises de services d'eau et d'assainissement (un représentant),
- Association des communes riveraines de l'Aisne Ardennaise (un représentant),
- Union fédérale des consommateurs – Que Choisir de la Marne (un représentant),
- Union des Sylviculteurs de la Marne (un représentant).

Collège 3 : représentants de l'État et de ses établissements publics

- le Préfet coordonnateur de bassin ou son représentant,
- le Préfet de la Marne ou son représentant,
- le Préfet de l'Aisne ou son représentant,
- le Préfet des Ardennes ou son représentant,
- le Directeur territorial de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant,
- le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Grand Est ou son représentant,
- le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement des Hauts de France ou son représentant,
- la Directrice régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt Grand Est (Service Régional de l'Alimentation) ou son représentant,
- le Directeur régional de l'Agence régionale de santé Grand Est ou son représentant,
- le Responsable de la Mission Inter Services de l'Eau et de la Nature ou son représentant,
- le Responsable de la Mission Inter Services de l'Eau de l'Aisne ou son représentant,
- la Déléguée Interrégionale de l'Office français de la biodiversité (OFB) ou son représentant,
- le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France ou son représentant,
- le Directeur du Centre régional de la propriété forestière Champagne-Ardenne ou son représentant.

Article 3

En application de l'article R. 212-31 du code de l'environnement, la durée du mandat des membres de la CLE, autre que les représentants de l'État, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

Un membre empêché peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir plus d'un mandat.

Article 4

Un extrait du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes et mis en ligne sur le site internet des trois préfectures.

Article 5

Messieurs les secrétaires généraux des préfectures de la Marne, des Ardennes et de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies des communes incluses dans le périmètre du SAGE Aisne-Vesle-Suippe et notifié à l'ensemble des membres de la commission. Une copie sera transmise pour information à Monsieur le Sous-Préfet de Reims.

Châlons-en-Champagne, le
14 MARS 2022

Pour le préfet de la Marne,
et par délégation,
Le secrétaire général



Emile SOUMBO

Charleville-Mézières, le
14 MARS 2022

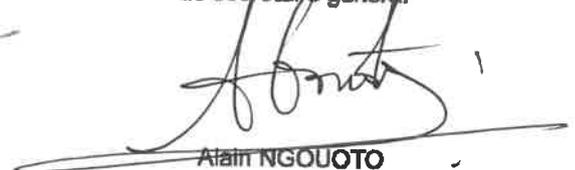
Pour le préfet des Ardennes,
et par délégation,
Le secrétaire général



Christian VEDELAGO

Laon, le 14 MARS 2022

Pour le préfet de l'Aisne,
et par délégation,
Le secrétaire général



Alain NGOUTO